

1BIS MERMOZ
Société par actions simplifiée au capital de 110.936,33 euros
Siège social : 1 bis, rue Jean Mermoz, 75008 Paris
652 035 379 RCS Paris
(la « *Société* »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES
DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le vingt-neuf janvier,
A quinze heures,

Les associés de la société 1BIS MERMOZ (la « *Société* ») se sont réunis en Assemblée Générale dans les locaux de la société Black Code, situés 9, avenue de l'Opéra – 75001 Paris, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par courrier électronique et lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le cabinet ACCEFI, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La société Black Code, représentée par M. Romain Costa, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins 80 % des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Les votes par correspondance ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressées au Commissaire aux comptes ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare que son rapport, le texte de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été dûment adressés aux associés dans les délais prévus aux statuts et tenus à la disposition des associés, au siège social, préalablement à l'assemblée et que la Société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, **décide** la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est REJETEE à l'unanimité.

L'Assemblée Générale **constate**, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

L'Assemblée Générale **prend acte** que la Société sera tenue au plus tard le 31 décembre 2027, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

A défaut, et si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation (à savoir 1% du total du bilan constaté lors de la dernière clôture d'exercice), la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoir pour formalités

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs à son Président ou au porteur de tout exemplaire du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités qui seraient requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Black Code,
Représentée par M. Romain Costa
Président